L'ATELIER DES TIRE-CRINS
Mairie de Anse – 69480

REGLEMENT INTERIEUR

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement interne de l'association en conformité avec les statuts et les dispositions légales et réglementaires.
L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de ce règlement.

Article 1

L'accès aux installations est soumis au respect des règlements particuliers édités par les gestionnaires des installations, à savoir la MAIRIE de ANSE, 69480.

Article 2 : Montant de la cotisation

Fixée chaque année elle sert à couvrir les frais généraux de l'association : assurances, secrétariat, frais administratifs, frais de loyer et de fluides, frais de communication.
Pour l'année 2025-2026 elle est fixée à 40 € (quarante euros)
Elle doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet de facilité de paiement.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé et ce quelque qu'en soit la cause (démission, exclusion, décès, etc..)

Article 3 : Conditions d'admission

La personne désirant obtenir le statut de membre devra :

- Etre majeur ou représentée par une personne en ayant la responsabilité
- Adhérer au statut et au règlement intérieur
- S'acquitter du règlement de la cotisation

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur simple demande adressée à l'association, ou téléchargeables sur le site www.tire-crins.org.

Toute demande d'adhésion, pour être recevable, doit comporter au minimum les informations suivantes : nom, prénom, adresse du domicile, téléphone, adresse e-mail pour les personnes physiques.
Chaque adhérent autorise l'association à collecter ses données personnelles, dans le cadre de la loi RGPD. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol de ces données.
Tout adhérent s'engage à apporter à la connaissance de l'association toute modification portant sur ces informations minimales.
Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'accepter un nouveau membre en fonction du nombre d'adhérents suivant la même session.

Article 4 : Organisation des sessions de formation

Les cours sont organisés en session d'une demi-journée (3h)
L'année comporte 30 sessions de septembre à juin
Chaque début d'année un planning des sessions est établi en tenant compte autant que possible du calendrier scolaire et des jours fériés. Néanmoins, à la demande des services techniques de la mairie ou pour des raisons climatiques (grand froid par exemple), l'association peut modifier le calendrier en conséquence.

Pour l'animation des sessions, l'association fait appel au service d'un animateur(trice) diplômé(e) qui assure l'enseignement et l'assistance aux adhérents dans leurs travaux de réfection.
L'animateur(trice) est rémunéré(e) à l'aide de « chèque emploi associatif » (cea-urssaf)

Chaque session comportera huit élèves (+/- un)
En tout état de cause, aucune session ne pourra être ouverte à moins de sept participants.

Il sera de la responsabilité de l'animateur(trice) d'accepter exceptionnellement un ou plusieurs participants (rattrapage d'un cours manqué par exemple)

Article 5 : Paiement des sessions

Le montant annuel de la rémunération (salaires et charges sociales) de(s) l'animateur(trice) est assuré principalement par le paiements des cours des participants des différentes sessions.
Chaque participant s'engage pour la totalité des 30 sessions ou pour 15 sessions s'il est en 'binôme' avec une autre personne.
Le paiement des cours sera effectué en début d'année scolaire, l'inscription n'étant valide que si l'adhérent s'acquitte de la totalité du paiement et fera l'objet d'un règlement distinct de la cotisation.

Article 6 : Sécurité - Propreté

Chaque participant au cours s'engage à respecter le règlement intérieur des instances qui nous accueillent dans leurs locaux.
En particulier, il est expressément demandé à chacun de veiller au nettoyage, au rangement des ateliers et d'utiliser 'en bon père de famille' les locaux. Il est demandé, par exemple, de faire un usage raisonnable de la consommation d'eau et d'électricité.
La non-observation de cette règle entraînerait une exclusion automatique après le second avertissement oral.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériel : outil(s), tissu(s), accessoire(s) ou siège(s) entreposé(s)... par un adhérent sur les lieux de la formation.